

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 novembre 2021

PLFSS 2022 - (N° 4685)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 157

présenté par

M. Mesnier, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

-----

**ARTICLE 33**

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 15.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer une disposition introduite au Sénat, qui est d'ores et déjà satisfaite, à savoir qu'en cas d'inutilisation répétée du dispositif médical numérique de télésurveillance par le patient, le niveau de la prise en charge anticipée pourra être modulé et, le cas échéant, suspendu.